

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 31 mai 2023

**Objet : Avenant à la convention de financement dans le cadre du Fonds National pour la Société Numérique (FSN)**

Le 15 février 2018, le SMO Eure Normandie Numérique et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) signaient la convention de financement au titre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de l'Eure dans le cadre du Fonds National pour la Société Numérique (FSN).

Le 22 novembre 2022, un avenant a été conclu avec la CDC afin d'actualiser :

- le montant de la subvention accordée relative aux raccordements ;
- les dispositions relatives aux composantes boucle locale optique mutualisée, collecte et collecte transitoire fibre optique FttN (kilomètres de collecte, NRO hébergés dans les NRA Orange, cartographie, calendrier de déploiement, liste SRO, liste des communes etc.) ;
- le budget et les versements de jalons associés aux demandes de subvention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et afin de réunifier la gestion technique et la gestion administrative et financière, l'ANCT s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD.

L'ANCT devient donc, depuis cette date, l'autorité gestionnaire dans le cadre de la gestion administrative et financière du FSN. Il convient donc de procéder à un avenant afin d'acter cette évolution.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 31 mai 2023

**Objet : Avenant à la convention de financement  
dans le cadre du Fonds National pour la Société  
Numérique (FSN)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le régime d'aides autorisé par la Commission Européenne dans sa décision SA.37183 « Plan France Très Haut Débit » du 7 novembre 2016 ainsi que ses éventuelles modifications dûment autorisées par la Commission Européenne (le « Régime d'aides »),
- Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 1 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le conseil général de l'Eure le 26 juin 2013, et ses compléments ultérieurs jusqu'au 27 février 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement « subventions - avances remboursables » (le « Comité d'engagement »),
- Vu la décision d'accord préalable de principe du Premier ministre rendue le 16 juillet 2014 sur proposition du Comité d'engagement,
- Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 2 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le SMO Eure Numérique le 5 août 2015, et ses compléments ultérieurs jusqu'au 18 octobre 2017,
- Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement,
- Vu la décision de financement du Premier ministre rendue le 15 décembre 2017 sur proposition du Comité d'engagement,
- Vu la délibération du Comité d'engagement en date du 18 octobre 2017 autorisant la signature de la présente convention,

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

- Vu la délibération du Bureau n°2017-014 en date du 21 novembre 2017 autorisant Monsieur Frédéric DUCHE, président du syndicat mixte Eure Numérique, à signer la présente convention,
  - Vu la convention de financement signée entre le SMO Eure Normandie Numérique et la Caisse des dépôts et consignations en date du 15 février 2018,
  - Vu la délibération B2021-012 du 13 septembre 2021,
  - Vu l'avenant à la convention de financement signée entre le SMO Eure Normandie Numérique et la Caisse des dépôts et consignations en date du 22 novembre 2022,
  - Vu la convention de mandat de gestion entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion des fonds du Plan « France Très Haut Débit,
  - Vu le rapport de Monsieur le Président ;
- le quorum étant atteint,

Le bureau, réuni le 31 mai 2023 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la signature de l'avenant à la convention de subventions dans le cadre du fonds pour une société numérique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention dans les termes et conditions précisés en annexe au rapport et à adapter cette rédaction sur des points ne remettant pas en cause les éléments principaux qui la composent.

- Nombre de voix pour : 6
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 31 mai 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas Gravelle**

